

Annales 2025

Examen professionnel d'accès à la profession de transporteur public routier de marchandises – session du 8 octobre 2025

QCM MARCHANDISES

QUESTION N° 1 :

L'injonction de payer est :

- a. un effet de commerce ;
- b. une ordonnance du président du tribunal de commerce ou du tribunal judiciaire ;
- c. une lettre recommandée adressée par le créancier à son débiteur et exigeant le paiement immédiat de la créance ;
- d. une sommation signifiée par voie d'huissier ;

QUESTION N° 2 :

En l'absence de convention, le contrat type applicable aux transports publics routiers de marchandises exécutés par des sous-traitants, est applicable pour les relations entre :

- a. un transporteur routier de marchandises et un loueur de véhicules industriels avec conducteur ,
- b. une entreprise de transport pour compte propre et une entreprise de transport public routier de marchandises ;
- c. un commissionnaire de transport et un transporteur public routier de marchandises ;
- d. un commissionnaire de transport et un loueur de véhicules industriels avec conducteur ;

QUESTION N° 3 :

Dans une SARL (société à responsabilité limitée), les associés :

- a. ne sont responsables des dettes de l'entreprise que dans la limite du montant de leurs apports ;
- b. sont responsables des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de leurs biens propres ;
- c. ne sont responsables que de leurs dettes personnelles ;
- d. sont solidairement et indéfiniment responsables ;

QUESTION N° 4 :

Les juges qui siègent au tribunal de commerce sont :

- a. des commerçants ou d'anciens commerçants élus pour 6 ans maximum par catégorie professionnelle ;
- b. des commerçants et des représentants syndicaux élus pour 6 ans maximum par leurs pairs ,
- c. des représentants des employeurs et des salariés élus pour 6 ans maximum par leurs pairs ,
- d. des commerçants et des salariés élus pour 6 ans maximum ;

QUESTION N° 5 :

La faillite personnelle est :

- a. une sanction envers une personne physique ;
- b. la mise en liquidation de l'entreprise personnelle ;
- c. le dépôt de bilan de l'entreprise personnelle ;
- d. l'impossibilité de rembourser les créanciers après liquidation ;

QUESTION N° 6 :

En cas de désaccord avec une décision de justice rendue par le tribunal de commerce, concernant un montant de 7 500 €, vous pouvez porter l'affaire devant :

- a. la cour de cassation ;
- b. la cour d'appel ;
- c. le tribunal judiciaire ;
- d. la cour d'assises ;

QUESTION N° 7 :

Dans une société en nom collectif, les associés :

- a. n'engagent que leurs apports ;
- b. n'engagent que l'actif de la société ;
- c. engagent solidairement et indéfiniment l'ensemble de leurs biens ;
- d. s'engagent à assumer les dettes proportionnellement à leurs apports ;

QUESTION N° 8 :

Parmi les quatre mentions figurant ci-dessous, une mention doit figurer obligatoirement dans les statuts d'une société :

- a. l'objet social de la société ;
- b. le régime fiscal adopté par la société ;
- c. le nombre de salariés ;
- d. le nom du ou des gérants de la société ;

Examen professionnel d'accès à la profession de transporteur public routier de marchandises – session du 8 octobre 2025

QUESTION N° 9 :

Les membres des Chambres de commerce et d'industrie sont élus pour :

- a. 4 ans renouvelables par moitié tous les 2 ans ;
- b. 5 ans renouvelables en totalité ;
- c. 9 ans renouvelables par tiers tous les 3 ans ;
- d. 3 ans renouvelables tous les 3 ans ;

QUESTION N° 10 :

La lettre de change est un effet de commerce :

- a. dont le paiement est garanti à la date d'échéance figurant sur ce document ;
- b. qui est rédigé par le tiré et adressé au tireur pour acceptation ;
- c. qui est toujours à échéance indéterminée et escomptable ;
- d. qui est rédigé par le tireur et adressé au tiré pour acceptation ;

QUESTION N° 11 :

En tant que dirigeant d'une entreprise, vous souhaitez avoir le statut de salarié. Vous devez être gérant associé :

- a. majoritaire d'une SARL (société à responsabilité limitée) ;
- b. d'une EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) ;
- c. d'une SNC (société en nom collectif) ;
- d. minoritaire d'une SARL ;

QUESTION N° 12 :

Les commissaires aux comptes ont pour mission :

- a. de dresser la comptabilité ;
- b. d'apprécier la gestion de la société ;
- c. d'informer les salariés sur la comptabilité et la gestion ;
- d. de certifier la régularité et la sincérité des comptes ;

QUESTION N° 13 :

Les apports en industrie sont des apports :

- a. immobiliers provenant du secteur industriel ;
- b. de clientèle seulement ;
- c. de savoirs ou de savoir-faire ;
- d. de véhicules et de machines à usage industriel ;

QUESTION N° 14 :

La variation de stock est calculée en fin d'exercice comptable pour déterminer :

- a. le montant du stock final qui sera reporté au compte de résultat ;
- b. le montant des plus-values ou des moins-values sur les stocks afin de pouvoir les évaluer au bilan ;
- c. la partie des stocks qui a été égarée ou volée ;
- d. le montant réel des consommations de matières premières et d'autres approvisionnements pendant l'exercice comptable ;

QUESTION N° 15 :

La contribution économique territoriale (CET) est composée :

- a. de la valeur locative des locaux et de la masse salariale ;
- b. de la masse salariale brute ;
- c. de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- d. des cotisations fiscale et foncière des entreprises (CFFE) ;

QUESTION N° 16 :

Le mécanisme de la taxe sur la valeur ajoutée a une incidence sur :

- a. les résultats de l'entreprise ;
- b. les coûts de revient de l'entreprise ;
- c. la trésorerie de l'entreprise ;
- d. les produits d'exploitation de l'entreprise ;

Examen professionnel d'accès à la profession de transporteur public routier de marchandises – session du 8 octobre 2025

QUESTION N° 17 :

Dans le cadre du licenciement pour faute, l'absence ou la non présentation du salarié à l'entretien préalable :

- a. n'est pas une faute de la part du salarié, mais n'interrompt pas la procédure en cours ;
- b. entraîne l'obligation pour l'employeur de reconvoquer le salarié ;
- c. est une faute de la part du salarié ;
- d. entraîne l'interdiction de poursuivre la procédure ;

QUESTION N° 18 :

Selon le règlement (CE) n° 561/2006, un conducteur doit observer une pause d'au moins 45 minutes après un temps de conduite de :

- a. 4 heures ;
- b. 4 heures 30 minutes ;
- c. 4 heures 45 minutes ;
- d. 5 heures ;

QUESTION N° 19 :

Sauf danger immédiat pour la sécurité, une inaptitude définitive au poste de travail est reconnue :

- a. par le médecin traitant après un examen médical ;
- b. par le médecin du travail après au moins un examen médical et une étude du poste ;
- c. par le salarié lui-même ;
- d. par l'employeur après avis du médecin du travail et du comité social et économique (CSE) ;

QUESTION N° 20 :

Selon la réglementation sociale européenne (RSE), la durée maximale de conduite journalière peut être portée à :

- a. 10 heures deux fois par semaine ;
- b. 10 heures trois fois par semaine ;
- c. 11 heures une fois par semaine ;
- d. 11 heures deux fois par semaine ;

QUESTION N° 21 :

Le comité social et économique (CSE) possède :

- a. un droit de veto en matière de gestion économique et financière de l'entreprise ;
- b. un pouvoir de décision à l'égard du plan annuel de formation qui lui est obligatoirement présenté par le chef d'entreprise ;
- c. un droit de veto en matière de gestion de l'emploi ;
- d. un pouvoir consultatif en matière de gestion économique de l'entreprise, d'emploi, de formation professionnelle ;

QUESTION N° 22 :

Le règlement intérieur contient obligatoirement des clauses :

- a. relatives aux droits des salariés en cas de sanctions disciplinaires ;
- b. faisant expressément référence au secret professionnel ;
- c. précisant que chaque salarié est responsable de sa sécurité personnelle ;
- d. relatives aux obligations de non-concurrence ;

QUESTION N° 23 :

L'assiette de calcul de l'indemnité de congés payés exclut les éléments de rémunération suivants

- a. les remboursements de frais ;
- b. les majorations pour heures supplémentaires ;
- c. les primes d'ancienneté ;
- d. la prime d'entretien ;

QUESTION N° 24 :

Dans quel cas le représentant du personnel, une fois élu, conserve-t-il son mandat ?

- a. en cas de modification de la situation juridique de l'employeur lui faisant perdre son autonomie juridique ;
- b. en cas de changement de catégorie professionnelle ;
- c. en cas de démission ;
- d. en cas de cessation d'activité ;

Examen professionnel d'accès à la profession de transporteur public routier de marchandises – session du 8 octobre 2025

QUESTION N° 25 :

Le certificat de travail mentionne obligatoirement :

- a. les dates d'entrée et de sortie ;
- b. le motif de la fin du contrat (rupture) ;
- c. une appréciation générale sur les qualités professionnelles ;
- d. l'existence d'une clause de non concurrence ;

QUESTION N° 26 :

Selon le règlement (CE) n° 561/2006, lorsque le repos journalier est fractionné, sa durée totale ne doit pas être inférieure à :

- a. 11 heures ;
- b. 11 heures 30 minutes ;
- c. 12 heures ;
- d. 12 heures 30 minutes ;

QUESTION N° 27 :

Un conducteur qui a effectué 4 heures de travail le dimanche dans une entreprise de transport routier, doit être rémunéré suivant :

- a. une majoration de 25 % des heures effectuées le dimanche ;
- b. un paiement double des heures effectuées le dimanche ;
- c. une récupération des heures effectuées le dimanche ;
- d. une indemnité forfaitaire fixée par la convention collective en plus du paiement des heures effectuées le dimanche ;

QUESTION N° 28 :

A la suite d'un accident du travail, un salarié est déclaré inapte à son emploi. L'employeur ne pouvant pas le reclasser doit :

- a. licencier le salarié pour motif économique ;
- b. solliciter la démission du salarié ;
- c. licencier le salarié et verser une indemnité spéciale de licenciement ;
- d. prononcer un licenciement pour faute grave ;

QUESTION N° 29 :

Un examen médical de reprise doit être organisé au bénéfice d'un salarié victime d'un accident du travail ayant occasionné un arrêt de travail d'au moins :

- a. 8 jours ;
- b. 10 jours ;
- c. 21 jours ;
- d. 30 jours ;

QUESTION N° 30 :

Pour être exonéré de sa responsabilité, le transporteur :

- a. doit justifier du vice propre de la marchandise dans tous les cas ;
- b. doit faire procéder obligatoirement à une expertise judiciaire ;
- c. peut refuser que le destinataire prenne des réserves sur le document de transport ;
- d. a intérêt à prendre des réserves écrites et contradictoires à la prise en charge de la marchandise ;

QUESTION N° 31 :

En transport national, en cas de dommage, le destinataire confirme par écrit ses réserves (protestation motivée) :

- a. au transporteur qui a effectué la livraison ;
- b. au commissionnaire qui a affrété le transporteur ;
- c. à l'expéditeur qui a conclu le contrat de transport ;
- d. à son assureur ;

Examen professionnel d'accès à la profession de transporteur public routier de marchandises – session du 8 octobre 2025

QUESTION N° 32 :

Un transporteur public routier effectue un transport intérieur de 10 tonnes de boissons. Les marchandises sont acheminées avec un véhicule articulé d'un PMA de 44 tonnes. Le conducteur doit obligatoirement détenir à bord du véhicule :

- a. le certificat d'inscription au registre électronique national des entreprises de transport par route ;
- b. l'original de la licence de transport intérieur ;
- c. l'original de la licence communautaire ;
- d. la copie certifiée conforme de la licence communautaire ;

QUESTION N° 33 :

Le contrat de transport routier est formé lorsque :

- a. les parties sont d'accord sur la nature et le prix de la prestation à fournir, même au cours d'un entretien téléphonique ;
- b. les parties ont obligatoirement établi un écrit ;
- c. le transport a effectivement commencé et le document de transport a été dûment complété ;
- d. le document de transport a été émis par l'expéditeur et le transporteur ;

QUESTION N° 34 :

Le montant des garanties bancaires qui permettent aux entreprises de transport public routier de marchandises de satisfaire à la condition de capacité financière exigible ne peut excéder :

- a. 10 %
- b. 20 %
- c. 30 %
- d. 50 %

QUESTION N° 35 :

En transport national, M. Dupond a reçu ses marchandises le lundi à 11 h 00 ; en cas de litige, il doit confirmer par écrit ses réserves au transporteur au plus tard le :

- a. mardi 24 h 00 ;
- b. mercredi 11 h 00 ;
- c. jeudi 24 h 00 ;
- d. vendredi 11 h 00 ;

QUESTION N° 36 :

Le transporteur public routier de marchandises est tenu contractuellement à une obligation de :

- a. résultat ;
- b. moyens ;
- c. diligence ;
- d. sécurité ;

QUESTION N° 37 :

Un transporteur, qui n'est pas inscrit au registre des commissionnaires de transport, peut avoir recours à la sous-traitance sans dépasser une limite du chiffre d'affaires annuel de l'activité transport routier de l'entreprise. Cette limite est de :

- a. 10 %
- b. 15 %
- c. 20 %
- d. 25 %

QUESTION N° 38 :

Conformément à l'article L.132-8 du code de commerce, le transporteur peut avoir une action directe en paiement de ses prestations à l'encontre :

- a. uniquement de l'expéditeur ;
- b. uniquement du commissionnaire, s'il est intervenu dans la prestation ;
- c. uniquement du destinataire ;
- d. de l'expéditeur, du commissionnaire (s'il est intervenu dans la prestation) ou du destinataire ;

Examen professionnel d'accès à la profession de transporteur public routier de marchandises – session du 8 octobre 2025

QUESTION N° 39 :

En l'absence, à bord du véhicule, de document de suivi dûment rempli et signé par le remettant ou son représentant, l'immobilisation immédiate du véhicule et de son chargement peut être prononcée lors d'un contrôle routier si le conducteur :

- a. ne peut pas présenter de titre de transport ;
- b. n'a pas manipulé le sélecteur d'enregistrement du tachygraphe ;
- c. ne peut pas présenter son permis de conduire et le certificat d'immatriculation du véhicule ;
- d. a dépassé la vitesse maximale autorisée de plus de 20 km/h ;

QUESTION N° 40 :

Un transporteur français veut effectuer un transport intérieur dans un autre pays de l'Union européenne avec un véhicule de 19 tonnes de PTAC (poids total autorisé en charge). Le titre administratif à bord de son véhicule doit être :

- a. l'original de la licence communautaire ;
- b. une copie conforme de la licence communautaire ;
- c. une autorisation de cabotage ;
- d. une copie conforme de la licence communautaire et une autorisation de cabotage ;

QUESTION N° 41 :

En transport national, l'action en recouvrement du prix de transport est prescrite dans le délai de :

- a. 1 an ;
- b. 3 ans ;
- c. 5 ans ;
- d. 10 ans ;

QUESTION N° 42 :

Sur le transporteur public routier de marchandises pèse :

- a. une responsabilité pour les dommages aux marchandises ;
- b. une présomption de responsabilité pour les dommages aux marchandises ;
- c. une responsabilité uniquement pour les dommages apparents ;
- d. une présomption de responsabilité uniquement pour les dommages apparents ;

QUESTION N° 43 :

Le PTAC (poids total autorisé en charge) d'un véhicule moteur à 3 essieux ne doit pas excéder :

- a. 12 T ;
- b. 19 T ;
- c. 26 T ;
- d. 32 T ;

QUESTION N° 44 :

La longueur maximale d'un véhicule articulé composé d'une semi-remorque attelée à un tracteur routier est de :

- a. 15 mètres ;
- b. 16 mètres ;
- c. 16,50 mètres ;
- d. 18 mètres ;

QUESTION N° 45 :

Un véhicule affecté au seul transport national de marchandises dont le PTAC ou MCV est de 11 tonnes et circulant sur une route à chaussées séparées par un terre-plein central, est limité à

- a. 80 km/h ;
- b. 90 km/h ;
- c. 100 km/h ;
- d. 110 km/h ;

QUESTION N° 46 :

Lors d'un accident, une personne, renversée sur la chaussée, a perdu connaissance. Il est préconisé de :

- a. l'asseoir, tête renversée en arrière ;
- b. la placer en position latérale de sécurité (PLS) ;
- c. l'étendre sur le dos pieds surélevés ;
- d. la pencher tête en avant ;

Examen professionnel d'accès à la profession de transporteur public routier de marchandises – session du 8 octobre 2025

QUESTION N° 47 :

La durée de validité du certificat de formation des conducteurs routiers de véhicules transportant des marchandises dangereuses en citerne est de :

- a. 3 ans ;
- b. 4 ans ;
- c. 5 ans ;
- d. 6 ans ;

QUESTION N° 48 :

Le certificat d'agrément douanier du véhicule, obligatoire pour effectuer un transport sous le régime TIR (transport international routier), est valable :

- a. 1 an ;
- b. 2 ans ;
- c. pour la durée de vie du véhicule ;
- d. pour un seul voyage ;

QUESTION N° 49 :

En CMR (convention de marchandise routière), en cas de dommage à la marchandise, l'indemnité est calculée d'après la valeur de la marchandise :

- a. à la date de livraison ;
- b. à la date de la prise en charge ;
- c. à la date d'établissement de la réclamation par le destinataire ;
- d. à la date de réception de la réclamation par le transporteur ;

QUESTION N° 50 :

Dans le cas d'un transport international sans rupture de charge, comprenant un parcours maritime, la CMR (Convention marchandises par route) s'applique en général :

- a. sur le parcours routier ;
- b. sur la totalité du parcours ;
- c. sur le parcours maritime ;
- d. uniquement dans le pays de destination ;

QUESTIONS REDIGÉES : "GESTION MARCHANDISES"

Temps conseillé : 2 h 30 - noté sur 100 points

Les réponses devront impérativement être portées sur les copies

Les feuilles de brouillon ne seront pas notées

Tout calcul numérique est à détailler. Justifiez à chaque fois vos réponses.**PROBLÈME N° 1****(50 points)**

Vous travaillez en tant qu'exploitant pour un transporteur public, « **Les Transports TransTP** », spécialisé dans le BTP et situé à Gennevilliers (92), dont le gérant est M. Portas depuis une dizaine d'années.

Les chantiers du Grand Paris ont été une aubaine pour ce transporteur. Grâce à eux, M. Portas a réussi à développer sa flotte assez rapidement et possède aujourd'hui 8 tracteurs Euro 5, 7 tracteurs Euro 6 roulant au gasoil, ainsi que 15 bennes TP.

Le matériel est affecté à 13 conducteurs embauchés en CDI. Deux autres conducteurs viennent renforcer l'équipe pour pallier les absences (congrés, formation, etc.) des uns et des autres.

Nous sommes au début de l'année 2025, M. Portas doit recevoir de nouveaux tracteurs. Comme sa principale activité consiste à travailler sur les chantiers de TP en milieu urbain, la réglementation impose l'utilisation d'un matériel adapté pour travailler dans les Zones à Faibles Emissions (ZFE).

Il a donc pour projet de faire un retrofit des 8 tracteurs Euro 5. Il travaille à cette fin avec le groupe LIVRAMZ pour apporter la modification nécessaire aux moteurs, mettre une cuve sur son site et ainsi pouvoir faire rouler ces 8 véhicules au B100 (huile de colza).

Depuis le mois de juillet dernier, les chantiers en région parisienne ont vu leurs activités fortement baisser.

M. Portas avait anticipé cette situation au début de l'année 2024 en reprenant contact avec quelques donneurs d'ordres. L'un d'eux, la société **GRAVAX**, lui a fait une proposition.

Elle a depuis quelques années le souhait de diminuer le plus rapidement possible son impact environnemental pour la totalité de ses transports. Elle cherche à avoir dans son portefeuille de sous-traitants un maximum de transporteurs qui tendent à « verdir » leurs flottes pour baisser au maximum les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Dans cette optique, la société GRAVAX a séparé en deux contrats distincts son besoin de transport. Un premier contrat concerne le transport par voie fluviale de 500 tonnes de gravats depuis le port de Gennevilliers (92) jusqu'au port du Havre. Un second contrat concerne le transport routier (TRM) de 500 tonnes de gravats.

Comme elle a pris connaissance de votre volonté de « verdir » votre flotte, et bien que vous ne disposiez pas encore de tels véhicules, elle encourage votre démarche en vous commandant la prestation suivante :

- Enlèvement de 500 tonnes de gravats au départ du port de Gennevilliers (92), pour livraison au port du Havre (76). Horaires d'enlèvement à Gennevilliers entre 06h00 et 18h00.
- Les enlèvements et les livraisons se feront durant la semaine du 13 au 17 octobre 2025. Horaires de livraison au Havre : entre 06h00 et 18h00 sauf le vendredi entre 6h00 et 9h00. Le donneur d'ordres impose 4 enlèvements par jour pour cette prestation, excepté le vendredi.
- GRAVAX vous propose un budget de 660€ HT à la rotation. M. Portas souhaite avoir un minimum de 15 % de taux de marque pour cette prestation.
- Tous les camions partiront avec leurs charges utiles (CU) maximisées. - Les véhicules sont stationnés chez le client.

NB : Tous les calculs demandés sont à détailler explicitement.

Question 1

(10 points)

a) A l'aide de l'**annexe 1** :

- 1- calculez la charge utile d'un ensemble routier ;
- 2- calculez le nombre de rotations nécessaires pour optimiser votre exploitation.

b) Calculez le temps de service complet d'une rotation.

c) Quel est le temps de pause minimale du conducteur lors de la rotation ? Justifiez votre réponse.

d) Faites le planning de la semaine du conducteur qui charge dès lundi à partir de 6h00.

Question 2

(4 points)

a) Expliquez les règles relatives aux temps de conduite sur une semaine isolée.

b) Même question sur deux semaines consécutives.

c) En l'espèce, l'un de vos conducteurs a effectué chaque jour une rotation. La réglementation relative aux temps de conduite hebdomadaire est-elle respectée ? Précisez votre réponse en vous appuyant sur la réglementation concernée.

Question 3

(3 points)

A l'aide de la méthodologie pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) figurant en **annexe 2**, calculez les émissions de GES en tonnes pour le transport des 500 tonnes de gravats en TRM et des 500 tonnes de gravats en transport fluvial entre Gennevilliers et Le Havre.

Raisonnez en tonnes transportées et commentez vos résultats.

Question 4

(16 points)

A l'aide des éléments de l'**annexe 3**, calculez le coût de revient selon les méthodes

- monôme,
- binôme
- trinôme.

A cet effet, détaillez vos calculs sur votre copie puis reportez les résultats dans le tableau à

l'annexe 4 (à rendre avec votre copie).

NB:

Veuillez arrondir les chiffres de la manière suivante :

Valeurs en €/km : 3 chiffres après la virgule.

Valeurs journalières : 2 chiffres après la virgule.

Les charges de structures sont à répartir au prorata du nombre de véhicules.

Indiquer les unités de valeurs €, litre, km,...

Question 5**(8 points)**

En vous appuyant sur les données suivantes (données CNR) :

- Terme kilométrique (coût kilométrique) : 0,585 €/km avec péage
- Terme horaire (coût conducteur pour 1 heure de temps de service) : 28,11 €1 heure
- Terme journalier véhicule : 211,72 €/jour
- Autres données :
 - Kilométrage de la prestation : 900 km
 - Vitesse moyenne : 70 km/h
 - 9 h00 de temps de service par jour en moyenne
 - 1 heure pour le chargement et le déchargement

- a) Calculez le coût de la prestation.
- b) Calculez le prix de vente avec 10 % de taux de marque.
- c) Calculez le seuil de rentabilité en km et en CA.
- d) Le client GRAVAX vous propose 1 400 € pour réaliser cette prestation. Acceptez-vous sa proposition tarifaire ? Justifiez votre réponse.

Question 6**(4 points)**

Citez les conditions d'accès à la profession de transporteur public routier de marchandises.

Question 7**(3 points)**

Quelles sont les limites maximales du temps de service pour un conducteur « grands routiers »

- par jour ;
- sur une semaine isolée ;
- en moyenne par trimestre.

Question 8**(2 points)**

M. Portas souhaite agrandir son activité et décide donc d'embaucher du personnel.

Indiquez quelle sera la durée maximale de la période d'essai pour un CDI, suivant les catégories des futurs nouveaux salariés :

- ouvriers — personnel de conduite ;
- ingénieurs et cadres.

ANNEXE 1 - PROBLÈME 1 :

Informations concernant le transport routier/fluvial

Fiche Tracteur routier			
N° de parc	Energie	MCE/ PTR	PV
Trr N° 1 à N°15	Gazole	44 tonnes	7,5 tonnes

Fiche Semi-remorque					
N° de parc	Produit	Dimensions	PV	PTAC	Nombre d'essieux
SR N°1 à 15	Gravats	9,60 m x 2,50 x 4,00	7,6 tonnes	38 tonnes	3

- La distance entre le port de Gennevilliers et le port du Havre est de 200 kms en transport routier et de 330 kms en transport fluvial (source VNF).
- La vitesse moyenne d'un ensemble articulé est de 75 km/h.
- Le coût de revient sera calculé en aller-retour.
- Horaires de chargement et de déchargement : entre 6h00 et 18h00, sauf le vendredi entre 6h00 et 9h00.
- Le temps de chargement est de 30 minutes.
- Le temps de déchargement est de 15 minutes.

ANNEXE 2 - PROBLÈME 1 :

Méthode de calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Transport routier

Un tracteur au gazole (GO) émet 108 g CO₂/t.km.

Méthode de calcul des GES : données agréées x nombre d'unités de la prestation x distance de la prestation

Exemple de calcul pour un tracteur roulant au GO :

$$108 \text{ g CO}_2/\text{t.km} \times 15 \text{ tonnes} \times 100 \text{ km} = 162 \text{ kg CO}_2/\text{t.km}$$

Transport fluvial

Une barge de 3 000 tonnes de port en lourd (charge maximale) émet 27 g CO₂/t.km.

Exemple de calcul : 27 g CO₂ x 3 000 t x 100 km = 8 100 kg CO₂/t.km

(Source: ADEME)

Question 5

(8 points)

Examen professionnel d'accès à la profession de transporteur public routier de marchandises – session du 8 octobre 2025

En vous appuyant sur les données suivantes (données CNR) :

- Terme kilométrique (coût kilométrique) : 0,585 €/km avec péage
 - Terme horaire (coût conducteur pour 1 heure de temps de service) : 28,11 €/1 heure
 - Terme journalier véhicule : 211,72 €/jour
 - Autres données :
 - Kilométrage de la prestation : 900 km
 - Vitesse moyenne : 70 km/h
 - 9 h00 de temps de service par jour en moyenne
 - 1 heure pour le chargement et le déchargement
- a) Calculez le coût de la prestation.
- b) Calculez le prix de vente avec 10 (·)/0 de taux de marque.
- c) Calculez le seuil de rentabilité en km et en CA.
- d) Le client GRAVAX vous propose 1 400 € pour réaliser cette prestation. Acceptez-vous sa proposition tarifaire ? Justifiez votre réponse.

Question 6

(4 points)

Citez les conditions d'accès à la profession de transporteur public routier de marchandises.

Question 7

(3 points)

Quelles sont les limites maximales du temps de service pour un conducteur « grands routiers »

- par jour ;
- sur une semaine isolée ;
- en moyenne par trimestre.

Question 8

(2 points)

M. Portas souhaite agrandir son activité et décide donc d'embaucher du personnel.

Indiquez quelle sera la durée maximale de la période d'essai pour un CDI, suivant les catégories des futurs nouveaux salariés :

- ouvriers - personnel de conduite ;
- ingénieurs et cadres.

ANNEXE 3 - PROBLÈME 1 :

Éléments de coûts

Kilométrage annuel	91 500 km
Vitesse moyenne	75 km/h
Nombre de jours d'exploitation/an	238 jours
Consommation aux 100 km	31,4 L/100 km
Prix au litre de carburant B100	1,50 € TTC/litre après remboursement de la TICPE
Consommation AdBlue	1,5 L/100 km
Prix au litre AdBlue	0,5 € HT/litre
Pneumatiques	3 162 € TTC/an
Entretien - réparations	11 210,4 € TTC/an
Péages	5 704 € HT/an
Salaire mensuel brut conducteur	2 986,37 €/mois pour 9 heures de temps de service/jour
Charges sociales patronales	42,02 %
Frais de déplacement	22,67 €/jour
Valeur tracteur neuf	99 488 € HT
Loyer mensuel du crédit-bail sur 60 mois	2 % de la valeur du véhicule
Durée de conservation	5 ans
Valeur résiduelle	0 €
Valeur semi-remorque neuf	48 000 € HT
Loyer mensuel du crédit-bail sur 36 mois	2 % de la valeur du véhicule
Durée de conservation	7 ans
Valeur résiduelle	0 €
Assurance véhicules	2 437 € HT/an
Assurance marchandises	376 € HT/an
Taxe annuelle sur véhicule lourd	516 € HT/an
Forfait téléphone portable pour le véhicule	19,99 € HT/an
Visite technique	246,2 € HT/an
Coûts de structure de l'entreprise	24 756 € HT/an

Candidat N°**Les différents coûts (à rendre avec la copie)****Monôme****Binôme****Trinôme**

PROBLÈME N° 2

(50 points)

L'entreprise « *Les Transports TransTP* » compte 15 tracteurs pour son activité de benne **TP**. Afin de développer l'activité de son entreprise, M. Portas étudie l'achat de quatre malaxeurs routiers neufs de 44 Tonnes de PTR.

Question 1

(13 points)

- En cas d'acquisition de malaxeurs, combien de copies conformes l'entreprise devra-t-elle posséder au total ?
- Quel sera le montant de la capacité financière exigible pour la totalité du parc ? Détaillez vos calculs.
- En vous référant à l'**annexe 5**, la société « *TransTP* » a-t-elle la capacité financière exigée par la réglementation pour ces 4 véhicules supplémentaires ? Justifiez votre réponse.
- Quel est le titre d'exploitation obligatoire autorisant l'activité de transport public routier ? Qui délivre ce titre ? Quelles sont les caractéristiques de ce titre ? Citez-en 2.
- Que risque la société « *TransTP* » si elle ne dispose plus depuis 1 an de copies conformes de la licence communautaire valide ?
- Les infractions en lien avec l'exercice de la profession peuvent donner lieu à 2 types de sanctions. Lesquels ? Citez 1 exemple de sanction par type.

Question 2

(9 points)

Vous avez trouvé des véhicules d'occasion. La valeur d'un des véhicules est de 88 704,00 € HT.

Ce véhicule acheté le 05/02/2025 est mis en exploitation le 25/03/2025 **pour une durée de 4 ans**.

L'exercice comptable s'étalant du 01/01/N au 31/12/N, réalisez le tableau d'amortissement correspondant en détaillant l'ensemble de vos calculs et en arrondissant.

Question 3

(9 points)

A partir du compte de résultat en **annexe 6** :

- concernant la valeur ajoutée (VA), rappelez la formule et calculez-la ; exprimez ce résultat en chiffre d'affaires et commentez le résultat obtenu ;
- concernant l'excédent brut d'exploitation (EBE), rappelez la formule et calculez-le ; pourcentage du chiffre d'affaires et commentez le résultat obtenu

Question 4

(7 points)

- En vous appuyant sur les **annexes 5 et 6**, rappelez la formule des indicateurs suivants et calculez le délai de paiement fournisseurs et le délai de règlement client.
- Après avoir rappelé la réglementation en vigueur, analysez le délai de règlement client.
- A cet effet, quelles actions permettant d'améliorer la trésorerie allez-vous mettre en place compte-tenu de vos résultats ? Citez-en 3.

Question 5

(12 points)

A partir du bilan figurant à l'**annexe 5** :

- Rappelez la formule du fonds roulement net global (FRNG) et calculez-le.
- Rappelez la formule du besoin en fonds de roulement (BFR) et calculez-le.
- Rappelez les 2 formules de la trésorerie et calculez-les.

ANNEXE 6 - PROBLÈME 2

COMPTE DE RESULTAT

Charges				Produits		
Exploitation		N	N-1		N	N-1
	Achats de matière 1ère	147 479	142 361	Chiffre d’affaire	1 303 717	1 358 104
	Variation de stock	0	0	Reprise sur amortissement	4 121	1 304
	Autres achats et charges externes *	428 894	452 001	Autres produits	5	3
	Impôts et taxes	5 483	6 752			
	Salaires	306 692	294 812			
	Charges sociales	82 927	80 041			
	Dotations aux amortissements	42 465	32 964			
	Autres charges	156 607	173 703			
	Total	1 170 547	1 182 634		1 307 843	1 359 411
Financier	Intérêts et charges assimilées	12 589	11 699	Autres intérêts et produits assimilés	0	524
	Total	12 589	11 699		0	524
Exceptionnel	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	450		Produits exceptionnels sur opération de gestion	0	
	Charges exceptionnelles sur opération de capital	103 860		Produits exceptionnels sur opération de capital	119 038	42 202
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	18 000		Reprises sur provisions	6 200	
	Total	122 311	0		125 238	42 202
Impôts sur les bénéfices		-108 819	24 878			
Bénéfices		236 453	182 926			
* Crédit bail		35 695				
- Investissement		80 %				
- Frais financiers		20 %				